



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

Séance du 21 juin 2024

Motion du Comité national de la biodiversité relative à la stratégie Ecophyto 2030 (2024-04)

Contexte :

Un point sur le dossier Ecophyto était initialement prévu à l'ordre du jour de la séance du Comité national de la biodiversité du 21 juin 2024, en accord avec le cabinet du président du CNB.

L'objectif de ce point était de présenter le programme Écophyto tel qu'il a été adopté par le Gouvernement, et notamment les évolutions apportées depuis l'adoption de l'avis du CNB le 24 janvier 2024. Il est en effet important que les responsables publics viennent présenter au CNB les décisions qu'ils ont prises après un avis du CNB, afin d'assurer un suivi transparent de la façon dont sont pris en compte les travaux du CNB, et plus généralement des dossiers dont l'objet concerne directement cette instance.

Compte-tenu de la période de réserve électorale, le CNB a été informé qu'il n'y aurait ni membre du gouvernement, ni membre de cabinet ministériel. Les administrations en charge de la stratégie nationale Écophyto pouvaient quant à elles être présentes, se limitant à une prestation technique, et ne pouvant s'exprimer sur un plan politique. Parmi ces administrations devaient figurer les services du ministère chargé de l'agriculture, principaux responsables de la mise en œuvre de la stratégie Écophyto.

Or, le 20 juin, le CNB a été informé que le point sur Écophyto devait être retiré de l'ordre du jour, les services du ministère de l'agriculture n'étant pas autorisés à y participer.

Motion adoptée en séance plénière du 21 juin 2024 :

Le CNB, réuni le 21 juin, déplore le retrait du point sur Écophyto de l'ordre du jour de la séance du 21 juin 2024.

Le CNB rappelle que, dans un souci de sérénité et de maîtrise du temps, ses membres avaient été invités à transmettre par écrit les points qu'ils comptaient soulever, ce qui avait été fait par nombre d'entre eux dans les délais prescrits. Il était convenu que les échanges respecteraient ce cadre.

Le CNB observe que les services du ministère chargé de l'agriculture participent à des réunions avec des parties prenantes sur divers. De même, les services ou établissements de l'État continuent de participer aux instances de pilotage ou de concertation dont ils font partie.

Le CNB considère que le retrait du point Écophyto ne respecte pas les dispositions et l'esprit de la stratégie nationale biodiversité (SNB 230), qui affirme, au sein de sa mesure 40, que « *l'Etat rendra compte régulièrement des avancées de la SNB auprès des parties-prenantes, en particulier devant le Comité national pour la biodiversité (CNB)* ». La présentation de la stratégie Écophyto au CNB n'était que l'application de cette disposition, puisque la mise en œuvre d'Écophyto constitue la mesure 6 de la SNB.

Aussi, le CNB s'auto-saisira d'un avis sur la stratégie Écophyto 2030, tel qu'adopté par le Gouvernement.

Le CNB a adopté cette motion le 21 juin 2024, selon le décompte suivant :

- Votes favorables : 67
- Votes défavorables : 1
- Abstentions : 9 (dont établissements publics de l'État : 7 voix)